

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N°35 du 7 juin 2019



Sommaire

PRÉFECTURE

Cabinet

Arrêté du 5 juin 2019 portant prorogation de l'homologation de la piste de motocross de Bartenheim et dérogeant aux dispositions de l'article R331-17 du code du sport **2**



PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PREFET
Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ 05 JUIN 2019

portant prorogation de l'homologation de la piste de motocross de Bartenheim
et dérogeant aux dispositions de l'article R331-17 du code du sport

LE PREFET

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-35 et suivants et son article A.331-21-2 ;
- VU le décret du 23 août 2016 paru au journal officiel du 24 août 2016 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016 ;
- VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU le décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet, dans le domaine des activités sportives ;
- VU l'arrêté du 5 juin 2015 portant renouvellement de l'homologation de la piste de motocross située à Bartenheim ;
- VU la demande présentée le 20 mai 2019 par M. Jean-Paul HIGY, président du moto-club des Trois-Lys de Saint-Louis (68300), en vue d'obtenir la prorogation de l'arrêté susvisé ;

Considérant que le décret n° 2017-1845 prévoit, à titre d'expérimentation territoriale, un droit de dérogation reconnu au préfet du Haut-Rhin et que les activités sportives entrent dans son champ d'application ; que la réglementation relative à l'homologation des circuits de motocross prévoit une durée d'homologation de 4 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant homologation ; que la demande de renouvellement de cette homologation doit être transmise deux mois avant la date de fin de validité de l'homologation en cours ; que cette demande a été transmise tardivement par le demandeur, rendant impossible pour la commission départementale de sécurité routière, dont l'avis est requis, de se réunir dans les délais impartis ;

Considérant qu'une visite sur site ne pourra intervenir que courant juin 2019 ; que la prorogation, pour une durée limitée, de l'homologation n'apporte aucune modification substantielle de l'activité exercée par le moto-club des Trois Lys sur les infrastructures du moto-cross de Bartenheim, qui continuent de fonctionner selon l'arrêté d'homologation du 5 juin 2015 et n'ont fait l'objet, depuis cette date, d'aucune remarque ou observation mettant en cause ses conditions d'utilisation ;

Considérant que l'homologation du terrain de moto-cross est nécessaire pour permettre les entraînements, stages et compétitions de motocross sur ce site ; que les demandes sont importantes et les pratiquants nombreux (entre 50 et 60 pilotes par journée d'entraînement), le mois de juin étant une période de forte activité, notamment en vue des compétitions à venir, dont celle prévue au mois de septembre sur ce circuit et que les infrastructures du circuit de motocross le plus proche ne permettent pas d'absorber les nombreux pratiquants de moto-cross dans le secteur ;

Considérant que dans ces conditions, il est nécessaire de déroger aux articles R.331-37 et A.331-21-2 du code du sport, pour permettre au moto-club de continuer à fonctionner pendant l'instruction de la demande de renouvellement de son agrément ; que les conditions prévues par le décret n°2017-1845 pour recourir au droit de dérogation du préfet sont remplies, autorisant par conséquent la prorogation, pour une durée d'un mois, de la durée d'homologation fixée par l'arrêté du 5 juin 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'article R.331-37 du code du sport, la durée d'homologation de la piste de motocross du moto-club des Trois Lys à Bartenheim, inscrite à la préfecture sous le n°68/MC/4, est prorogée d'un mois à compter du 5 juin 2019.

Article 2 : La commission départementale de sécurité routière est chargée, durant ce délai d'un mois, d'effectuer sur place, une visite des installations, pour instruire la demande de renouvellement de l'homologation de la piste.

Article 3 :

Le préfet du Haut-Rhin, le maire de Bartenheim, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée au président du moto club des Trois Lys, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Le Préfet,

Signé : Laurent TOUVET

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.